

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL  
INTERVENUE ENTRE

CENTRE PRÉ-ARCHIVAGE

1982 0 6 3 0

M.T.M.S.R.

HOPITAL ST-FRANCOIS D'ASSISE

NOM DE L'ETABLISSEMENT

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES  
TECHNOLOGISTES MEDICAUX DU QUEBEC  
(A.P.T.M.Q.)

NOM DU SYNDICAT LOCAL

*ML* PAR POSTE

80 FEV 21 14 11

BUREAU DU GOUVERNEMENT  
GENERAL DU TRAVAIL  
MONTREAL

Au commissaire général du travail

CONVENTION COLLECTIVE

ENTRE HOPITAL ST-FRANCOIS D'ASSISE

(EMPLOYEUR)

10, de L'Espinay, Québec, QUE. G1L 3L5

(ADRESSE)

ET ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES TECHNOLOGISTES  
MEDICAUX DU QUEBEC (A.P.T.M.Q.)

(ASSOCIATION ACCREDITEE)

L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 16 janvier 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires sociales (CPNAS) et le Cartel des organismes professionnels de la santé (COPS) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 22 décembre 1976.

Numéro du dossier d'accréditation Q-1250-16

Le nombre de salariés régis par cette convention est de 76

Les parties ont signé le présent document le 20 février 1980

POUR L'EMPLOYEUR

POUR L'ASSOCIATION

Jean-François D'Amour  
Paul Bouchard

Francyne Wolfe-Mercier  
Sylvie Duchesneau

